

**M. Woolliams:** Et rien de plus?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, l'article 63 est celui qui établit la façon de déterminer le taux des cotisations. L'article 63 contient bien autre chose que le point qui m'intéresse, mais je souligne le paragraphe (3) qui prévoit ceci:

(3) Lorsque le taux national moyen de chômage pour une année dépasse quatre pour cent, la Commission doit déterminer quelle est la fraction des sommes versées au cours de l'année pour payer les prestations visées à l'alinéa d) du paragraphe (1), sauf celles auxquelles s'appliquent l'alinéa b) de l'article 25, l'article 30 et le paragraphe (2) de l'article 31, qui n'aurait pas été versée si ce taux n'avait pas dépassé quatre pour cent et cette fraction ne doit pas être incluse dans le coût de base des prestations pour l'année.

C'est surtout cette partie de l'article 63 que je voudrais voir réexaminer, savoir le paragraphe (3), parce que c'est celle où il est dit clairement que c'est seulement lorsque le taux de chômage national dépasse 4 p. 100 que le gouvernement fédéral accepte l'obligation de payer une part des prestations d'assurance-chômage. C'est ce que je veux voir modifier et c'est possible, monsieur l'Orateur, si mon amendement était adopté. Cet amendement ne modifierait pas le bill car, à titre de simple député, je ne puis présenter un amendement qui entraîne des déboursés. Toutefois, si mon amendement était adopté, ce bill serait renvoyé au comité pour que ce dernier examine cet aspect essentiel qu'est le financement du régime et propose un amendement.

**Une voix:** Le ministre en conviendra.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** A notre avis, nous devrions énoncer de nouveau le principe accepté lors de l'avènement de l'assurance-chômage il y a 30 ans, savoir que le gouvernement est au moins en partie responsable du chômage qui existe au pays et devrait en payer en partie les frais.

• (9.10 p.m.)

Appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), je propose donc:

Que le bill C-229 ne soit pas lu maintenant pour la 3<sup>e</sup> fois, mais qu'il soit renvoyé au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour qu'il examine de nouveau l'article 63.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La présidence n'a aucune difficulté à accepter la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que le ministre réponde. La question est litigieuse depuis des années et je suis de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**Une voix:** Qu'a-t-il dit?

**M. Peters:** Il faudrait envisager cette question. C'est le devoir du gouvernement de venir en aide aux habitants des régions affligées de chômage. Les pêcheurs et d'autres ont parfois énormément de difficulté...

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

**L'hon. M. Mackasey:** Dépêchez-vous, Stan. Il vous faut deux autres députés.

**M. Peters:** ...et le gouvernement s'est occupé en partie de la situation par le truchement de la Commission de l'assurance-chômage. Bien que les difficultés régionales des pêcheurs des côtes orientale et occidentale ne soient pas toujours imputables au gouvernement, ils ont toujours bénéficié de l'aide de la Commission de l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Mackasey:** Il vous faut trouver deux autres députés et votre collègue doit continuer de parler jusqu'à ce que vous y parveniez.

**M. Peters:** Ces gens sont venus s'ajouter aux listes de l'assurance-chômage. A cause de la nature de leurs emplois, mais en grande partie aussi par suite de considérations d'ordre politique et du désir d'un parti politique lors d'une élection en particulier de les aider, ils ont reçu de l'aide. Mais celle-ci est aussi allée à des gens tels les bûcherons qui ont été protégés pour des fins politiques et pas nécessairement nationales, grâce à des dispositions similaires dans la loi.

**L'hon. M. Mackasey:** Ne ratez pas cette chance, les gars!

**M. Peters:** A maintes reprises, cependant, le gouvernement a manifesté un certain sens des responsabilités. Je me rappelle un certain comité qui siégeait il y a quelques années. Celui qui est maintenant le sénateur de Windsor, mais qui était alors le principal porte-parole libéral à ce comité, disait que lorsque le chômage posait des difficultés particulières, le gouvernement était toujours prêt à y mettre la somme qu'il fallait. Je crois qu'il parlait de situations dont le gouvernement pouvait être responsable et qui n'étaient prévues, au sens que les assureurs donnent à ce terme, par aucun régime.

Je n'ai pas eu l'occasion de siéger à ce comité, de sorte que je ne connais pas bien les raisons qu'a données la commission du fait que les prestations sont assumées à parts égales par l'employeur et l'employé, le gouvernement versant 20 p. 100 des cotisations. J'ai cru comprendre que l'employeur et l'employé y contribuaient chacun de moitié, et que la contribution de 20 p. 100 du gouvernement était raisonnable. Cette contribution de 20 p. 100 est la seule que le gouvernement ait apportée aux travailleurs. Or, le gouvernement fait souvent des largesses à d'autres secteurs politiquement forts de l'économie, tels celui de l'agriculture: la Chambre a été saisie de 15 ou 20 bills qui apportent une aide financière quelconque aux agriculteurs, mais on n'en offre aucune aux travailleurs canadiens, si ce n'est cette pauvre contribution de 20 p. 100 dont je viens de parler. Il m'arrive parfois de discuter avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quand il dit que l'employeur verse 50 p. 100 des cotisations et l'employé, l'autre moitié. Mon expérience m'a appris que c'est l'employé qui paie toute la cotisation et que l'employeur n'en paie pas un sou. Voilà pourquoi, à mon avis, les enseignants ont eu des difficultés. Ils pensent que leurs employeurs, les commissions scolaires,